

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1		Arrêté n° ATM	2025	086
		Catégorie		
		Nombre de pages	1	/ 1
COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94				
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CROIX/D 327.7				

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. TARANNE Jacky, 1er adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par M. LEGROS Romain, représentant l'Entreprise Bouygues B&S-Centre de Léves-TSA 7001-69134 DARDILLY CEDEX, concernant des travaux de terrassement entre le réseau électrique et l'habitation située au n°1 rue de la Croix à JOUY (28300).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ART 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue de la Croix, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, du 16 février 2026 au 23 février 2026.

ART 2 – Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ART 3– La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par le demandeur.

ART 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1		Arrêté n° ATM	2025	086
		Catégorie		
		Nombre de pages	2	/ 2
COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94				
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CROIX/D 327.7				

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Gardes champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amplification adressée au :
BOUYGUES E&S-Centre de Léves-TSA 70011
69134 DARDILLY Cedex
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Léclerc 28110 LUCE
gds28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation
L'adjoint,

Jacky TARANNE

JOUY, le 12/12/2025

M. Le Maire JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « T'effacez citoyens » accessible par le site internet www.tseffacez.com

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 12 DEC. 2025
- La notification le : 12 DEC. 2025

Emetteur : fbl N° panneau : 109 176
Affiché le : 24/12/25 Retiré le :
Annexes : Non [X] O [] Voir accueil